



**Conseil de la Communauté  
Séance du 29 septembre 2022**

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 06/10/2022 SLOW

ID : 037-200043065-20220929-2022\_09\_14-DE

**Session ordinaire**

Date de la convocation :

Le 22 septembre 2022

Date d'affichage :

Le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers  
Communautaires :

**En exercice : 33**

**Présents : 28**

**Votants : 32**

Votes exprimés :

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le jeudi vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

**Présents :** Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Thierry PRIEUR, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA (à partir du point II), Madame Marie ARNOULT (jusqu'au point XI), Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur marc LEONARD, Madame Marie-France HUREAU, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Madame Sylvie FOURNIAL (suppléante de M. Didier ELWART), Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Madame Maud TESSIER (suppléante de M. Philippe DENIAU), Madame Christine FAUQUET et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Monsieur José BONY à Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Bernard PEGEOT à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Rémi LEVEAU à Monsieur Brice RAVIER et à partir du point XII Madame Marie ARNOULT à Madame Christine FAUQUET.

**Excusé(s) :** Monsieur Pascal GASNIER.

**Secrétaire de séance :** Madame Blandine BENOIST.

**Délibération n°2022 – 09 – 14**

**Cycle de l'eau**

**Approbation du principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation du service d'eau potable**

***Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 et les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution du service public, présenté par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** dans le rapport, ci-dessus rappelé, et annexé à la présente délibération conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T., les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le concessionnaire ;

**Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en présence du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 15 septembre 2022, conformément à l'article L.1413-1 du C.G.C.T. ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 21 septembre ;

**Considérant** que la Communauté de communes du Val d'Amboise a engagé, avec l'aide d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, une réflexion sur l'organisation et la rationalisation de la gestion du service public d'eau potable.

**Considérant**, comme le démontre le rapport de principe annexé, que le recours à la concession de service public pour l'exploitation du service d'eau potable présente des avantages majeurs pour la l'EPCI sans entrainer de surcoût pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par l'exploitant.

**Considérant** que la Communauté de communes souhaite faire déléguer l'exploitation de son service eau potable.

**Considérant** que les candidats seront interrogés, dans le cadre de la consultation, sur une durée de contrat de 5 ans.

**Considérant** que le périmètre de la commune de Lussault-sur-Loire sera intégré au 1<sup>er</sup> janvier 2028 à l'échéance du contrat en cours sur cette commune.

**Considérant** qu'il est possible à tout moment et sans conséquences pour la collectivité de revenir sur le choix du recours à la concession de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

**Considérant** la volonté de mettre en place dès 2023 une réflexion sur le passage à un mode de gestion en régie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** le principe d'une procédure de Concession de service public pour l'exploitation de son service d'eau potable dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- **De retenir** pour le contrat une durée de 5 ans ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Concession de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

Le Président,

Thierry BOUTARD

